



**ACADÉMIE
DE NANTES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire

Division des Ressources Humaines

Angers, le 15 mars 2023

**Division des Ressources Hu-
maines**

Béatrice BOUCAUD
Cheffe de division

**Bureau de la Gestion indivi-
duelle et collective**

Myriam VERDON
Cheffe de bureau

Dossier suivi par :
Stéphany PRAUD
Coralie MESLET
Fabienne TRICOIRE

Courriel :
drh-gestionco49@ac-nantes.fr

Monsieur l'inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'Education nationale
de Maine-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s du 1er degré public
Mesdames et Messieurs les directeur(rice)s d'école
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du 2nd degré
Mesdames et Messieurs les directeur(rice)s des établissements spécialisés
Mesdames et Messieurs les Inspecteur(rice)s de l'éducation nationale

Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars
49047 Angers CEDEX

Objet : Organisation des opérations du mouvement interdépartemental complémentaire Ineat/Exeat –
1^{er} degré public rentrée 2023

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du
ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 publiées au Bulletin
Officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités du mouvement interdépartemental
complémentaire par ineat/exeat pour le département du Maine-et-Loire à la rentrée scolaire 2023.

Tout enseignant peut formuler une demande d'ineat/exeat au titre d'une des priorités légales
(handicap, rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, centre des intérêts matériels et
moraux) ou au titre de sa situation professionnelle et/ou individuelle. Les demandes de mutation
interdépartementales seront examinées au regard des situations particulières et en fonction de la
situation prévisionnelle des emplois dans le département et du nécessaire équilibre postes-personnes.

Les candidats au mouvement ne doivent pas adresser leur demande directement à la DSDEN du dé-
partement d'accueil souhaité mais uniquement à la DSDEN du département dont ils relèvent.

Un arrêté d'exeat doit être pris par l'IA-DASEN du département d'origine et un arrêté d'ineat doit être
délivré par l'IA-DASEN du département d'accueil pour qu'il y ait changement de département.

La date limite de réception des demandes dans mes services par la voie hiérarchique est fixée au plus
tard le **31 mai 2023**.

I- Enseignants souhaitant quitter le département du Maine-et-Loire

Les enseignants prendront l'attache du département qu'ils souhaitent intégrer pour en connaître les modalités d'intégration et en particulier les délais appliqués, ceux-ci pouvant être différents d'un département à l'autre.

Ils constitueront un dossier d'exeat du Maine-et-Loire, ainsi qu'un dossier d'ineat pour le département d'accueil qui seront retournés dûment complétés à mes services, pour transmission au(x) département(s) demandé(s), à l'adresse suivante :

drh-gestionco49@ac-nantes.fr

Le formulaire de demande d'exeat ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir sont en annexe 1.

II- Enseignants souhaitant intégrer le département du Maine-et-Loire

Les enseignants constitueront un dossier d'ineat qu'ils déposeront auprès des services de leur département d'origine qui le transmettra, accompagné d'une promesse d'exeat (ou d'un avis différé ou sous réserve) le **31 mai 2023 au plus tard** à l'adresse suivante :

drh-gestionco49@ac-nantes.fr

Le formulaire de demande d'ineat ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir sont en annexe 2.

Les affectations des enseignants intégrant le département de Maine-et-Loire seront prononcées à compter de juillet, après celles des enseignants déjà en activité dans le département, sur les services restés vacants à cette étape du mouvement et de la préparation de la rentrée scolaire 2023.

L'Inspecteur d'académie

Benoit DECHAMBRE